

N° 86

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME XII

FRANCOPHONIE

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, *vice-présidents* ; Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires* ; Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Baillet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boisson, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Egu, Alain Gérard, MM. Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallet, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 1), 1637 (tome II) et T. A. 389.

Sénat : 84 et 85 (annexe n° 1) (1990-1991).

Lois de finances. - Francophonie.

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|--------------|
| | — |
| INTRODUCTION | 3 |
| I. LES CREDITS DE LA FRANCOPHONIE | 7 |
| 1. Les crédits propres du ministère délégué | 7 |
| 2. Les crédits de la coopération francophone | 9 |
| 3. Les crédits d'ensemble de l'action francophone | 11 |
| II. PRINCIPALES ACTIONS DE LA FRANCOPHONIE EN 1990 | 14 |
| 1. Le suivi des "Etats généraux" de 1989 | 14 |
| 2. Le français langue scientifique | 16 |
| 3. La francophonie dans les écoles et les universités | 18 |
| 4. La langue française dans les organismes internationaux | 20 |
| 5. Le plurilinguisme dans la défense du français | 23 |
| 6. La "rectification" de l'orthographe | 26 |
| 7. La coordination de l'action télévisuelle extérieure | 29 |
| CONCLUSION | 37 |
| EXAMEN EN COMMISSION | 43 |

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La place éminente que garde la langue française dans le monde, le rôle grandissant que joue la communauté francophone dans le concert international, la valeur spirituelle de l'idéal qui l'anime constituent les trois dimensions de l'ensemble qu'on appelle "francophonie".

A la lumière des évolutions récentes, cet ensemble apporte un gage de pluralisme et d'universalité, donne une image de culture et de modernité, délivre un message d'union et de solidarité.

Basé sur un passé aux richesses nombreuses, conforté dans le présent par une activité aux facettes multiples, il regarde un avenir que certains pensent menaçant, mais où il pourra, si tous les francophones le veulent, maintenir et étendre sa présence et son rayonnement. Comme le disait la présidente du Conseil de la communauté française de Belgique, Mme Antoinette Spaak, *"la francophonie doit être dans le monde de demain un facteur d'équilibre, un ferment de liberté et de progrès."*

Pourtant, cet ensemble ne dispose pour appui que d'un nombre restreint d'êtres humains qui parlent le français. Voici deux ans, votre rapporteur s'était efforcé de les dénombrer : il était alors parvenu à un total de 106 millions. Chiffre bien mince, quand on le compare à la masse de quelque cinq milliards de terriens !

Le rapport de cette année ne renouvellera pas l'exercice périlleux de ce dénombrement. Etant donné la diversité des situations et les statistiques contradictoires dont on dispose, les estimations varient de 100 à 130, 150, 200, 300 et même 400 millions de personnes, chiffre donné par un document officiel publié pour la *Journée de la Francophonie*, fêtée dans les écoles le 20 mars 1990. Il ne s'agit pas de recensements fantaisistes, allant d'un comptage très strict à une évaluation optimiste relevant parfois de l'illusionnisme, mais bien de l'idée différente qu'on se fait d'un "francophone". Les uns ne retiennent que ceux qui parlent quotidiennement ou parfaitement

notre langue ; d'autres y ajoutent ceux qui la connaissent un peu et la pratiquent occasionnellement, ou encore ceux qui l'ont étudiée un jour, ou ceux qui appartiennent à des communautés ou à des familles d'origine française ; enfin, certains additionnent les populations de tous les pays "ayant en commun l'usage du français" dont beaucoup d'habitants ne parlent pas notre langue, mais n'en vivent pas moins dans une mouvance francophone.

D'où la variété des chiffres... Quoi qu'il en soit, ceux-ci demeurent relativement modiques. Il existe une dizaine de langues plus parlées que le français et plus d'un milliard de Chinois. Mais ce n'est pas la quantité qu'il faut considérer : ce sont les critères de qualité, ainsi que les données humaines et géopolitiques, qui en font l'importance.

Toutes les langues qui devancent le français en nombre de locuteurs ne sont parlées, à l'exception de l'anglais, que dans les pays ou les régions qui en sont le berceau. **Seuls l'anglais, et le français sont des langues internationales, des langues de communication, comme le montre bien le choix qui en a été fait comme langue de travail dans les organismes rassemblant toutes les nations.**

Le nombre de francophones n'est pas l'élément essentiel : c'est le rayonnement de la francophonie qui compte.

*

* *

Il existe une analogie entre cette situation et l'état de la francophonie en France même, sur le plan gouvernemental et, plus prosaïquement, budgétaire.

Les crédits que nous avons aujourd'hui à examiner, et qui sont attribués dans le projet de loi de finances pour 1991 au ministre délégué à la francophonie, sont d'une minceur déconcertante. Et pourtant, M. Alain Decaux a la mission de mener une action d'une importance mondiale dont les enjeux sont lourds de conséquences. Comment s'en tire-t-il ? Telle est la question à laquelle ce rapport va tenter de répondre.

Dans une première partie, votre rapporteur étudiera les crédits de la francophonie. D'abord les crédits propres du ministre délégué à la francophonie : ils sont tellement maigres (22,6 millions de francs) que s'il n'y avait qu'eux, un fascicule particulier ne se

justifierait pas. Mais il existe ensuite, dans le budget d'autres ministères, des crédits importants (236 millions de francs) destinés à la coopération francophone ; ce sera le second chapitre. Enfin, on trouve dans le budget de l'Etat des sommes considérables (5,5 milliards de francs) affectées de près ou de loin à des actions de francophonie ou d'enseignement, de diffusion et de promotion de la langue française : ce sera le troisième chapitre.

Cette fusée à trois étages ayant été décortiquée, la question se posera de savoir de quelle façon le ministre délégué mène sa tâche et dans quelle mesure il peut agir, éventuellement, sur les crédits dont il n'a pas la maîtrise.

Dans une seconde partie, pour répondre à cette question, votre rapporteur a choisi d'analyser sept des principales actions de francophonie qui ont été conduites en 1990 : le suivi des "états généraux" tenus en 1989, les efforts accomplis pour l'utilisation du français dans les sciences et les techniques, l'éducation à la francophonie dans les écoles et les universités, la défense de la langue française dans les organismes internationaux, l'orientation vers le trilinguisme pour assurer le maintien du français en Europe, l'entreprise d'*aménagement* de notre langue par des "rectifications" de l'orthographe ; enfin, la mission dont M. Alain Decaux a été spécifiquement chargé : l'action audiovisuelle et télévisuelle extérieure de la France.

En conclusion, votre rapporteur s'efforcera de juger de ces diverses actions et de la politique d'ensemble du ministre délégué à la francophonie, afin d'explicitier l'avis de votre commission des Affaires culturelles.

I. LES CREDITS DE LA FRANCOPHONIE

Les crédits de l'action francophone inscrits dans le projet de loi de finances pour 1991 peuvent être identifiés et analysés sur la base de trois agrégats. *Les crédits propres du ministère délégué* restent fort modestes. Les crédits de *la coopération francophone* rassemblent les sommes affectées par les différents ministères à cette action ; leur total atteint 236 millions de francs. Enfin, l'inventaire de *l'ensemble des crédits* utilisés en faveur de l'enseignement, de la promotion et de la défense de la langue française permet de rassembler plusieurs milliards de francs.

1. Les crédits propres du ministère délégué

Le montant des crédits affectés au ministère délégué à la francophonie par le projet de loi de finances pour 1991 atteint 22,6 millions de francs, en progression de 9,7 % par rapport à l'exercice 1990. Il faut cependant relativiser l'importance de ce taux d'accroissement en raison de la modicité des sommes auxquelles il s'applique.

Tous ces crédits sont consacrés aux interventions directes du ministère délégué, puisque les frais de fonctionnement de ses services sont intégralement pris en charge par le budget du ministère des Affaires étrangères auquel il est rattaché.

En 1990, les 20,6 millions de francs inscrits au budget du ministère délégué ont permis de financer des actions dans huit domaines principaux :

a) *Suivi des sommets francophones (1 million de francs)* : contribution financière au fonctionnement du Comité international du suivi, chargé de veiller à l'application des décisions prises aux sommets de Paris, Québec et Dakar et de préparer l'organisation du prochain sommet, le ministre délégué étant responsable de la conduite de la politique française à cet égard.

b) *Coordination de la politique télévisuelle extérieure de la France (3,4 millions de francs)*, M. Alain Decaux ayant été spécialement chargé de cette mission le 19 mars 1989 par le Premier ministre.

c) *Aide au théâtre et à la chanson française (3,3 millions de francs)*, dont 1 million attribué au Fonds pour la chanson francophone, créé à l'issue des Etats généraux de la chanson qui se sont tenus en novembre 1989.

d) *Publication de revues et livres en français (1.500.000 F)*, participation bien modeste à un domaine essentiel dans lequel beaucoup reste à faire, notamment pour la diffusion des livres et journaux français à l'étranger.

e) *Utilisation du français dans les colloques et les publications scientifiques (3 millions de francs)*, pour permettre aux experts et savants francophones de s'exprimer dans leur langue, lutter contre la propension bien connue des congrès internationaux à n'admettre que des communications en anglais, et éviter des dérapages comme celui de l'Institut Pasteur en 1989.

f) *Coopération juridique (2,2 millions de francs)*, dans le but de coordonner les législations des pays francophones, notamment sur le plan culturel, suite à l'une des recommandations du sommet de Dakar.

g) *Communication (2,8 millions de francs)*, interventions multiformes comportant notamment l'échange de journalistes et l'organisation des assises francophones de la communication.

h) *Subventions aux associations francophones (3,1 millions de francs)*, d'importance très inégale, mais d'un nombre considérable : le répertoire publié par la "Documentation française" donne la liste de 235 associations, dont les sigles sont aussi variés que, souvent, compliqués. Le regroupement de certaines d'entre elles ne serait sans doute pas inutile. Parmi les organismes nouvellement créés, il faut citer l'Institut de francophonie de Chamarande, dans l'Essonne, témoignage de l'intérêt qu'un simple département français peut porter à une action internationale à laquelle rien ne semblait, a priori, le prédisposer.

Telles sont les huit rubriques sur lesquelles on peut répartir les crédits utilisés directement, en 1990, par le ministère délégué à la francophonie. Répartition bien sûrement trop catégorique de la part de votre rapporteur, mais qui indique néanmoins les principales orientations.

La modicité des sommes investies par rapport aux besoins des domaines concernés montre à l'évidence les limites des possibilités d'intervention directe de ce ministère. On ne peut, dans ces conditions, que s'étonner et regretter qu'il ait été appelé, en dépit de la faiblesse de ses crédits propres, à participer au financement du

déficit de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères issu de la surprogrammation, pour un montant de 321.076 francs... Ce qui explique que sur les 20,6 millions de francs votés dans le budget de 1990, 20,3 millions seulement aient pu être effectivement utilisés.

22,6 millions sont promis dans le projet de loi de finances pour 1991. Le ministre délégué a fait savoir à votre commission que les 2 millions supplémentaires seraient principalement attribués à la politique télévisuelle. Mais il est évident que s'il ne pouvait compter que sur ces sommes modiques pour agir, son action serait bien restreinte !

Fort heureusement, il existe dans le budget de l'Etat, dans les chapitres d'une dizaine d'autres ministères se rapportant à la francophonie, des crédits incomparablement supérieurs qui permettent de donner à l'action de la France sa véritable dimension.

2. Les crédits de la coopération francophone

Les crédits propres du ministère délégué ne constituent, en effet, qu'une infime partie de l'effort financier prévu en 1991 par notre pays en faveur de la communauté francophone internationale.

Au dernier sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, qui s'est tenu à Dakar en mai 1989, la France s'est engagée à contribuer, à hauteur de 236,01 millions de francs par an aux programmes multilatéraux de coopération francophone.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces crédits et leur imputation budgétaire, tels qu'ils apparaissent dans le projet de loi de finances pour 1991 (qui sont d'ailleurs les mêmes que pour 1990, la répartition ayant été faite pour la durée qui séparera le sommet de Dakar du prochain).

(en millions de francs)

| | |
|---|---------------|
| - Ministère des Affaires étrangères | 53,91 |
| - Ministère de la Coopération et du Développement | 100,00 |
| - Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports | 6,00 |
| - Ministère de la Culture et de la Communication | 4,90 |
| - F.I.Q.V. | 1,80 |
| - Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace | 1,00 |
| - Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement et de la Prévention des risques technologiques et naturels majeurs | 0,90 |
| - Ministère de la Justice | 0,80 |
| - Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire | 0,50 |
| - Ministère de la Recherche et de la Technologie | 0,20 |
| - Contribution du ministère des Affaires étrangères au développement de TV5 | 40,00 |
| - Participation des chaînes de télévision au développement de TV5 | 26,00 |
| TOTAL | 236,01 |

Ces crédits sont ventilés entre les différents programmes de coopération : "culture" (20 millions de francs), "communication" (86,25 millions de francs, y compris TV5), "éducation" (29,5 millions de francs), "agriculture" (21 millions de francs), "énergie" (12 millions de francs), "information scientifique et technique" (45,5 millions de francs) et "industries de la langue" (11 millions de francs).

La mise en oeuvre des programmes arrêtés à Dakar a été ralentie par les changements administratifs intervenus au sein de l'Agence pour la coopération culturelle et technique (A.C.C.T.), désignée lors de ce sommet comme le principal opérateur de l'exécution des décisions de la communauté francophone.

Après l'élection de son nouveau secrétaire général, M. Jean-Louis Roy, à Ottawa en décembre 1989, deux nouveaux directeurs généraux ont été nommés pour suivre respectivement les

secteurs de la culture et de la communication, de la coopération scientifique et technique et de l'éducation et de la formation.

Conformément aux orientations arrêtées à Dakar, des comités d'experts ont par ailleurs été créés au sein de l'A.C.C.T. pour remplacer les "réseaux" mis en place lors des précédents sommets. Ces comités d'experts ont pu commencer à travailler en septembre 1990 et on peut en escompter une amélioration du rythme d'exécution des programmes.

Il faut cependant regretter les retards constatés dans le versement effectif des crédits des pays bailleurs de fonds.

3. Les crédits d'ensemble de l'action francophone

L'article 102 de la loi de finances pour 1987, voté à l'heureuse initiative de M. Maurice Schumann, président de la commission des Affaires culturelles, contraint désormais le Gouvernement à dresser l'inventaire de l'ensemble des crédits qui concourent à la défense et à la promotion de la langue française. Le tableau ci-après, publié en annexe de la loi de finances, récapitule cet effort.

Comme le soulignait votre rapporteur l'an passé, cet inventaire, malgré l'honnêteté de la compilation, risque de présenter un caractère quelque peu artificiel. Jusqu'à quel point faut-il, par exemple, considérer que les crédits accordés par les Affaires étrangères aux instituts et centres culturels relèvent de l'action francophone ? Les dépenses pour l'enseignement français à l'étranger doivent-elles y figurer toutes ? Dans quelle mesure les crédits attribués à l'action culturelle du ministère de la Coopération et du Développement peuvent-ils être considérés comme relevant de la francophonie ? La question se pose également pour la recherche. Et en métropole, ne pourrait-on pas, en quelque sorte, prendre en compte la plus grande partie du budget de l'Education nationale ?

Mais ceux qui ont été chargés d'identifier les crédits se rapportant à des actions de francophonie n'ont sans doute pas ignoré ces objections et ces difficultés, et l'on peut penser qu'ils ont fait un travail consciencieux. Voici, en tout cas, le résultat de leur recherche :

**ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS
CONCOURANT A LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE
ET AU DEVELOPPEMENT DE LA FRANCOPHONIE**

(en millions F)

| | 1990 (crédits ouverts en DFI) | | 1991 (prévisions) | |
|--|----------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | AP | DO/CP | AP | DO/CP |
| I. BUDGET GENERAL | | | | |
| Affaires étrangères | 56,92 | 2.724,81 | 93,14 | 3.222,97 |
| Coopération et Développement | 331,80 | 1.928,86 | 399,00 | 2.075,82 |
| Culture et Communication | | 55,16 | | 56,15 |
| Education nationale, enseignements scolaire et supérieur | | | | |
| - Enseignement scolaire | | 139,96 | | 138,53 |
| - Enseignement supérieur | | 130,69 | | 150,53 |
| Education nationale, jeunesse et sports | | 17,64 | | 16,64 |
| Recherche et Technologie | 6,90 | 4,26 | 7,30 | 4,38 |
| Solidarité, santé et protection sociale | | 2,00 | | 2,40 |
| Total Budget Général | 395,62 | 5.003,38 | 499,44 | 5.672,42 |
| II. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR | | | | |
| Soutien financier de l'industrie cinéma- tographique et de l'industrie des programmes audiovisuels | | 37,20 | | 37,20 |
| Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radio-diffusion sonore de la télévision | | 215,18 | | 68,38 |
| Total Comptes spéciaux du Trésor ... | | 252,38 | | 105,58 |
| Total Général | 395,62 | 5.255,76 | 499,44 | 5.778,00 |

Ainsi, ce n'est pas moins de 5,7 milliards de francs qui peuvent être attribués à l'effort fait par la France en faveur de la langue et de la communauté francophone. Notons que la compilation de l'an passé était parvenue au total de 5,5 milliards, et que dans l'état récapitulatif aujourd'hui fourni, celle-ci est ramenée à 5,2 milliards pour 1990. Quoi qu'il en soit, la progression est considérable puisque selon les chiffres considérés, on peut l'évaluer soit à 200, soit à 500 millions de francs.

Entre ces deux chiffres qui correspondent respectivement à une augmentation de 3,6 % et de 9 %, on peut penser que l'accroissement réel sera sans doute voisin de celui du budget général de l'Etat, soit 4,8 %, et probablement un peu plus.

Mais sur quelle partie de cette somme le ministre délégué à la francophonie peut-il réellement agir ? Il ne peut ni décider de l'affectation de ces crédits, ni en contrôler l'utilisation. En revanche, il peut intervenir - diplomatiquement - pour les choix qui sont faits et les actions qu'ils déterminent. Pas de façon autoritaire, puisqu'il n'a aucune maîtrise des crédits qui ne lui appartiennent pas et aucun pouvoir direct sur des entreprises qu'il ne conduit pas. Mais il peut agir par incitation, suggestion, recommandation.

En fait, l'examen des chiffres d'un budget qui passe d'une quantité infime - pour les fonds propres - à des masses volumineuses - pour les crédits d'ensemble - ne permet pas de juger de l'impact de ce ministère. Ce n'est que par l'étude des actions qu'il mène et les résultats obtenus qu'on peut en estimer le véritable poids.

II. PRINCIPALES ACTIONS DE LA FRANCOPHONIE EN 1990

Pour illustrer et estimer l'importance du rôle du ministre délégué à la francophonie, votre rapporteur a choisi sept domaines dans lesquels M. Alain Decaux est intervenu personnellement au cours de ces derniers mois.

Il s'agit, tout d'abord, du suivi de ces "états généraux" qui se sont tenus dans l'année du Bicentenaire, en 1989. Ceux-ci avaient eu une connotation surtout artistique et littéraire. Dès le début de 1990, une attention prioritaire a été donnée aux sciences et aux techniques. La tendance a été infléchie dans la ligne de l'une des recommandations essentielles du sommet de Dakar : ce sera l'objet du second chapitre.

On étudiera en troisième lieu la place nouvelle qu'a prise la francophonie dans les écoles et les universités. Puis, l'on sera amené à parler de la lutte pour le maintien de notre langue dans les instances internationales.

Le Conseil supérieur de la langue française, créé en 1989, avait reçu, entre autres sujets de réflexion, deux missions précises : l'une relative à l'usage et à "l'aménagement" de la langue, l'autre sur le développement d'un plurilinguisme susceptible d'encourager le choix du français comme langue seconde notamment par nos partenaires européens. La première a débouché sur une réforme de l'orthographe qui a suscité bien des controverses ; la seconde n'a guère été approfondie : ce sera l'objet des cinquième et sixième chapitres.

Enfin, le septième portera sur le domaine dans lequel le ministre délégué s'est vu confier une responsabilité particulière : la politique audiovisuelle et télévisuelle de la France.

1. Le suivi des "Etats généraux" de 1989

En 1989 avaient eu lieu plusieurs rencontres francophones qui, sans doute en l'honneur des 200 ans de la Révolution, avaient reçu le nom d'Etats généraux : états généraux du cinéma, en mai, à Cannes à l'occasion du festival annuel ; états généraux du théâtre francophone, en juin, dans le cadre du festival international de Limoges ; états généraux de la chanson francophone, en octobre, à Paris (avec la collaboration de la SACEM

- Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) ; enfin, en décembre, les **états généraux des Ecrivains francophones** avaient réuni plus d'une centaine d'écrivains représentant, pour la première fois, les 40 pays de la communauté francophone. Parmi eux se trouvait le prix Goncourt 1989, Jean Vautrin, qui, dans son livre *Un grand pas vers le Bon Dieu*, n'avait pas hésité, pour écrire la saga d'une famille de Louisiane, à adopter la langue des Acadiens de ce pays - belle illustration d'un français d'un autre temps et d'autres lieux, pas toujours, d'ailleurs, apprécié des puristes...

Les participants à ces Etats généraux avaient été invités - style 89 oblige - à rédiger des "cahiers de doléances" en même temps que des résolutions, des voeux et, surtout, des propositions très concrètes. Celles-ci ne sont pas restées lettres mortes : c'est ainsi, par exemple, que M. Alain Decaux a présenté le 13 juillet 1990, à La Rochelle, "une politique pour la chanson francophone". On peut y noter en particulier la création d'un fonds pour la présence de la chanson francophone, la rédaction d'un statut du chanteur francophone, différentes mesures en faveur des festivals et spectacles, des recommandations pour les diffusions télévisées et un plan destiné à assurer la présence des francophones dans les rendez-vous internationaux. Les attributions du **Conseil francophone de la chanson**, créé à Bruxelles en 1986, ont été renforcées, et une remarquable plaquette, intitulée "la chanson dans l'espace francophone", a été publiée avec le soutien de l'Agence de Coopération culturelle et technique.

Les conclusions des "états généraux" de 1989 ont constitué l'une des bases principales de l'ordre du jour de la **Conférence des Ministres de la Culture des pays francophones** qui s'est réunie à Liège les 5 et 6 novembre 1990. Des mesures qui devraient être mises en oeuvre dès 1991 ont été adoptées ; le principe de la création d'un fonds réservé aux vidéo-clips et d'une aide accrue en faveur des radios francophones a été arrêté.

Cette conférence, qui n'était que la seconde du genre (la première s'était tenue à Cotonou en 1985), avait fait l'objet d'une demande officielle de plusieurs chefs d'Etat au sommet de Dakar. Elle s'est particulièrement attachée à définir les voies et moyens pour une meilleure circulation des biens culturels dans l'espace francophone. Par ailleurs, elle a fixé les orientations générales d'une sensibilisation à la conservation du patrimoine.

En 1989, l'accent avait été ainsi placé sur les activités littéraires et artistiques. 1990 s'est annoncé comme l'année des sciences et des techniques.

2. Le français langue scientifique

"Une uniformisation de pensées serait néfaste pour l'avenir de la science, qui ne saurait se fondre dans une sorte de moule linguistique", telle est la déclaration qu'a faite M. Alain Decaux, en ouvrant le 9 janvier 1990, à la cité de la Villette, le **Forum de la communication scientifique et technique** qui réunissait, autour de MM. Hubert Curien, ministre de la recherche, et Jean-Marie Lehn, prix Nobel de chimie, des professeurs et savants non seulement francophones, mais venus de plusieurs autres pays.

Le thème de ce congrès, organisé par le ministre délégué à la francophonie, était : "Quelles langues pour les sciences ?" Des tables rondes ont montré l'utilité de "chercher, inventer, innover" dans sa langue, et ont cherché comment le savoir scientifique pourrait être communiqué et vulgarisé, pas seulement en anglais. Les conclusions ont souligné "pourquoi nous croyons à la pluralité des langues dans la science et la technique". Parallèlement, une exposition a illustré les thèmes et les débats, et présenté les supports qui rendent possible la circulation de l'information scientifique : livres, revues, mais aussi banques de données, traduction assistée par ordinateur (domaine dans lequel la France est à la pointe de la recherche), ainsi que vidéodisques médicaux.

Ce Forum a été suivi les 11 et 12 janvier par la 9ème réunion plénière de la **Conférence internationale des Doyens des facultés de médecine d'expression française**. Des représentants du Vietnam, du Laos et du Cambodge y assistaient pour la première fois. Cette conférence, qui s'est réunie chaque année depuis 1981 (à Abidjan), travaille de façon efficace à la réalisation de son objectif : mener une action de coopération médicale universitaire dans le monde francophone.

Elle constitue l'une des composantes de "l'Université des Réseaux d'expression française" (UREF) créée en 1987 à Québec dans le cadre de l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) - dont la fondation remonte à 1961, à Montréal, et qui rassemble aujourd'hui plus de 200 institutions d'enseignement supérieur francophones et plus de 400 départements d'études françaises dans des universités étrangères. Agréée par l'UNESCO, cette association internationale non gouvernementale est membre du conseil consultatif de l'A.C.C.T.

A titre d'exemples de réalisations concrètes, notons que le programme de recherche est illustré par le projet Campus (coopération avec l'Afrique et Madagascar pour la promotion universitaire scientifique), les programmes intégrés de la DAGIC (Direction des affaires générales internationales et de coopération), les réseaux Nord-Sud de l'INSERM (coopération bilatérale s'appuyant sur les structures existantes, essentiellement avec l'Algérie et la Tunisie), les réseaux thématiques de recherche de l'AUPELF-UREF (réseaux culturels, scientifiques ou technologiques regroupant des chercheurs, des équipes, des laboratoires, des instituts de recherche, des composantes d'université ou écoles sur un programme de recherche commun).

Des réseaux de disciplines se structurent peu à peu autour de la conférence, tels le GREF (Groupe de radiologistes enseignants d'expression française), le GASP (Groupe d'appui spécialisé de pneumologie), le réseau de neurologie tropicale, et le réseau d'histologie. Le bureau permanent de la Conférence s'est par ailleurs réuni les 30 et 31 mai 1990 à Tours. L'un des moments les plus forts de cette réunion a été l'admission des doyens des facultés de médecine de Roumanie, en qualité de membres associés.

Une réunion constitutive de la **Conférence des doyens des directeurs d'écoles et doyens de facultés d'agronomie** s'est tenue en mai 1990, lors des journées agronomiques organisées à Montpellier par l'AUPELF ET L'UREF.

Pourquoi faut-il qu'au moment même où ces efforts étaient accomplis, les organisateurs d'un congrès scientifique devant se dérouler du 12 au 16 mai à la Grande-Motte, dans l'Hérault, aient annoncé que les communications orales et les documents écrits devraient être exclusivement en anglais et qu'aucune traduction ne serait prévue ? Or, à ce congrès, participaient plusieurs administrations et établissements publics français tels que l'INRA (Institut national de la recherche agronomique), l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), l'Ecole normale supérieure et la Direction des recherches, études et techniques d'armement du ministère de la Défense. Il ne fallut rien moins que les protestations de plusieurs parlementaires, des articles de presse et l'intervention du ministre délégué pour que finalement cette bévue soit au moins partiellement rectifiée. Mais ce nouvel incident a montré une fois de plus à quel point notre langue doit être défendue en France même.

3. La francophonie dans les écoles et les universités

Il ne suffit pas de défendre notre langue ; il faut encore faire comprendre ce que représente la francophonie, il faut que les jeunes Français prennent conscience de la réalité et des enjeux de la communauté francophone dont ils font partie. C'est pour cette raison que des actions éducatives ont été entreprises à la fois dans les écoles et dans les universités.

Pour la troisième année consécutive, le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la francophonie ont organisé des journées de la francophonie dans l'enseignement primaire et secondaire. Elles ont été fixées cette année au 20 mars, date qui marquait le 20ème anniversaire de l'A.C.C.T. Elles se sont déroulées non seulement en France métropolitaine, mais aussi dans les départements et territoires d'outre-mer, dans les quelque 1.400 centres d'enseignement de notre langue que l'Alliance française anime dans le monde, et dans tous les établissements du réseau scolaire français à l'étranger.

Votre rapporteur en tournée, au mois de mars, en Amérique centrale et en Amérique du sud, a pu constater l'intérêt que suscitaient ces journées de la francophonie parmi les élèves, heureux et même fiers de constater que leur travail se situait dans une mouvance de caractère mondial. Des dossiers pédagogiques très complets avaient été constitués et des saynètes étaient jouées, basées sur le folklore des pays francophones.

Dans les classes se trouvait toujours une planisphère représentant en couleurs les régions de la francophonie. Deux cartes murales ont en effet été réalisées à usage scolaire : l'une par le Haut Conseil de la Francophonie en collaboration avec les éditions Nathan, l'autre par le ministre délégué avec le concours de l'Institut Géographique National.

Le projet global d'éducation à la francophonie ne s'est naturellement pas borné au scolaire. M. Alain Decaux, après avoir visité le 20 mars des écoles primaires à Evry et à Orléans, un collège à Mérignac et le lycée technique des Brémontiers, à Bordeaux, s'est rendu à Talence à l'Ecole Internationale de la francophonie, centre de perfectionnement des cadres placé sous la tutelle de l'A.C.C.T. Depuis sa création en 1972, cette école a formé plus de six mille stagiaires dans six domaines : éducation, culture, communication, santé, sciences et gestion.

Sur le plan universitaire, une conférence des enseignants en littérature francophone s'est déroulée à Villetaneuse, à l'initiative des universités de Paris XII et Paris XIII. Elle a décidé la fondation d'une **Société des études littéraires francophones** qui a tenu son assemblée générale constituante à Limoges le 3 octobre 1990. Sa première tâche a été d'inventorier les universités offrant des études francophones et de publier une brochure les recensant.

Il existe aujourd'hui en France **22 centres universitaires d'études francophones** dans les universités suivantes : Angers, Bordeaux III, Caen, Chambéry, Grenoble III, Limoges, Lyon II, Lyon III, Metz, Montpellier III, Nantes, Nice, Paris III, Paris IV, Paris VII, Paris VIII, Paris X, Paris XII, Paris XIII, Poitiers et Strasbourg, auxquelles il faut ajouter les Antilles-Guyane et la Réunion.

La conférence des ministres de l'Education des pays d'expression française (CONFEMEN), dont la création remonte à 1960, a tenu sa 41ème session du 15 au 20 juillet 1990 à Bamako, sous la présidence du ministre malien. 31 pays en sont membres ; le Maroc, la Tunisie, la Suisse et l'Angola étaient invités comme observateurs, ainsi que des organismes internationaux comme l'UNESCO, l'ACCT et le CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur). Les frais de fonctionnement de la CONFEMEN sont assurés à 36% par la France, 13% par le Canada, 13% par le Québec, 8% par la Belgique, etc...

La conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant en commun l'usage du français (CONFESJES), dont le siège se trouve à Dakar, s'est réunie cette année, le 15 février, à Bangui (Centrafrique) pour sa 20ème session. Le Maroc, qui n'est pas membre à part entière de la CONFEMEN, se montre actif, en revanche, dans la CONFESJES : c'est à Casablanca et à Rabat qu'ont eu lieu en 1989 les premiers Jeux de la Francophonie, prévus, comme les Olympiades, tous les quatre ans ; les prochains se dérouleront en France, dans l'Essonne.

Enfin, l'idée de créer une **Université francophone à Alexandrie** remonte à plusieurs années : elle est née d'un projet initié par M. Léopold Sédar Senghor et M. Boutros Ghali, ministre d'Etat égyptien aux Affaires étrangères. Un comité d'experts dirigé par M. René-Jean Dupuy, professeur au collège de France, en a tracé les contours et précisé le but, qui se résume dans son titre véritable : "université internationale de langue française au service du développement africain". Cette institution, qui s'adresse à des étudiants du 3ème cycle, se propose de "former des spécialistes, opérateurs ou formateurs qualifiés pour occuper des postes de direction et affronter les problèmes essentiels du développement dans

les pays africains et arabes". Deux départements ont été créés pour la première année de fonctionnement : administration-gestion et nutrition-santé.

L'université francophone d'Alexandrie a été inaugurée le 1er novembre 1990 par M. François Mitterrand et le président Osni Moubarak. Son statut d'économie mixte lui permettra de recueillir des financements aussi bien des Etats (la France a donné dans un premier temps 2 milliards de francs) que d'organismes privés. Elle a accueilli sa première promotion de 110 auditeurs, qui étudieront pendant deux années et se sont engagés à travailler ensuite sur le continent africain, pays arabes compris. Il s'agit là d'une réalisation qui fait honneur à la communauté francophone et qu'il faut espérer chargée d'avenir.

4. La langue française dans les organismes internationaux

La langue française jouit traditionnellement d'une place privilégiée dans les organismes internationaux. Cette place se justifie encore plus aujourd'hui par l'importance politique que représentent les quelque quarante pays qui participent aux conférences de chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Elle résulte également du statut conféré au français, langue officielle de la quasi-totalité des organisations internationales et langue de travail de leur secrétariat. Il n'en demeure pas moins que l'usage croissant de l'anglais dans nombre d'institutions internationales porte de plus en plus atteinte à la position du français.

Parce que ce problème est d'une grande importance, dès le premier sommet de Paris (1986), les chefs d'Etat avaient décidé d'organiser un colloque sur la place du français dans les organisations internationales, ce qui était en parfaite concordance avec l'une des résolutions du Haut Conseil de la Francophonie.

Réuni à Paris, en juillet 1987, ce colloque a formulé des recommandations qui ont toutes été entérinées par le sommet de Québec (septembre 1987) et dont la mise en oeuvre a été confiée au comité du suivi. En liaison avec les groupes francophones dans les organisations internationales, ce comité a élaboré un "vade mecum des francophones à l'ONU et dans les organisations internationales". S'appuyant principalement sur les règles en usage à l'ONU, ce document fournit pour l'essentiel des informations et des conseils aux délégués et fonctionnaires internationaux francophones sur leur droit à travailler en français. Ce comité a par ailleurs vocation à intervenir ponctuellement dans les organisations

internationales pour essayer de trouver des solutions aux problèmes matériels et psychologiques qui constituent autant d'entraves à l'usage du français, problèmes qui ont été exposés au ministre des Affaires étrangères, M. Roland Dumas par les personnels francophones des Nations-Unies, lors de sa visite à New-York le 26 septembre 1990, au cours d'une réunion à laquelle votre rapporteur assistait.

Il y a été souligné que la situation du français dans les organisations internationales est liée à une forte présence francophone. Aussi, il a été demandé avec insistance que les autorités officielles françaises agissent avec plus de fermeté pour favoriser le recrutement de fonctionnaires internationaux pratiquant notre langue, et ce, à tous les échelons de la hiérarchie. Il s'agit en l'occurrence non seulement d'oeuvrer en faveur des candidats français, mais surtout de promouvoir des candidatures francophones dont les quotas nationaux, à l'inverse de ceux de la France, sont rarement remplis.

L'enjeu est tel que M. Abdou Diouf, en sa qualité de président en exercice de la conférence des chefs d'Etat, n'a jamais ménagé son soutien à cette action. Conformément à une résolution unanimement votée au sommet de Dakar, il a envoyé des messages aux dirigeants des organisations internationales les incitant à favoriser l'usage du français chaque fois que cela est possible et souhaitable.

Parmi les organismes spécifiquement visés pour leur déficience en français se trouvent la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à Washington, le centre international de Vienne, et - fait plus étonnant- trois organisations qui se trouvent en Europe en pleins milieux francophones : les Nations-Unies à Genève, les communautés européennes à Bruxelles et l'UNESCO à Paris!

L'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, est l'une des rares pour lesquelles l'abréviation en français n'aie pas été retenue et qui ne soit connue que sous son sigle anglais. Il est vrai qu'ONUESC n'était pas euphoniquement très heureux et, sans doute, prêtait trop à une rime facile du genre ubuesque. Est-ce à cause de ce péché de baptême que la langue anglaise y est tellement favorisée, ou est-ce pour compenser le fait que les États-Unis et le Royaume-Uni, mécontents de la politique de cet organisme, aient préféré s'en retirer ? Quoi qu'il en soit, l'UNESCO a décidé cette année même (mars 1990) d'annuler l'obligation, pourtant écrite dans les textes de fondation, d'établir les documents internes dans les deux langues de travail -et la grande majorité d'entr'eux se trouvent maintenant, dans le grand bâtiment de la place de Fontenoy, rédigés en anglais.

A Bruxelles, se manifeste une tendance analogue. Au point que le Président de la République française a écrit le 7 juin 1990 au président de la Commission des Communautés Européennes, M. Jacques Delors, une lettre que l'on trouve *in extenso* dans le rapport 1990 du Haut Conseil de la Francophonie. Elle est ainsi rédigée :

"L'usage de la langue française et le respect de ses droits au sein des institutions communautaires, en particulier de la commission, représentent pour la France des enjeux prioritaires.

Je sais l'attention que vous portez personnellement à cette question, comme la contribution précieuse de l'ensemble des fonctionnaires francophones de la commission au développement de l'usage de notre langue.

J'entends cependant souligner l'importance que la France attache au respect des règles du Traité dans ce domaine. Une tendance existe aujourd'hui, dans certains services de la commission, à convoquer des réunions d'experts appelés à ne travailler qu'en anglais, à diffuser appels d'offres, contrats-types ou documents de travail rédigés exclusivement en anglais. De telles pratiques ne sont pas admissibles, et la France continuera de s'y opposer. J'invite la commission à un respect plus rigoureux des règles établies, notamment dans des domaines comme la recherche et le développement technologique, ou les relations extérieures de la communauté, en particulier avec les pays de l'Europe centrale et orientale.

Je comprends par ailleurs le souci de la commission de diversifier son recrutement et d'assurer dans les faits la diversité d'origine et le plurilinguisme qui font la richesse de la Communauté. De tels objectifs ne doivent pas conduire pour autant à réduire la présence de fonctionnaires français ou francophones. La France est prête, en outre, à mettre à la disposition de la commission ses moyens de formation pour contribuer à permettre aux fonctionnaires de la commission d'acquérir les compétences utiles à l'exercice de leur mission."

Tout un programme ! Mais dans quelle mesure sera-t-il appliqué ?

Genève, enfin. La VIème session du Haut Conseil de la Francophonie, qui s'est tenue en mars 1990, avait pour thème : "la communauté francophone dans la coopération internationale." A cette occasion, il n'a pas manqué d'attirer l'attention sur l'inégalité de la représentation des pays francophones dans les organisations internationales, et particulièrement dans les instances de l'ONU siégeant à Genève.

Pour répondre à ce problème, l'A.C.C.T. a décidé d'ouvrir cette année dans cette ville un bureau et d'offrir ainsi des services de secrétariat, d'information et de concertation aux pays membres de la francophonie. Ce bureau sera particulièrement utile aux Etats qui n'ont pas de représentation diplomatique dans cette ville internationale. Il permettra aussi de rechercher dans la programmation des organisations internationales les domaines de coopération susceptibles d'enrichir les programmes de l'Agence.

Notons, en revanche, qu'une intervention semblable n'a pas été nécessaire à New-York, et ceci grâce à l'action favorable du Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies, M. Perez de Cuellar, qui a fait adopter à cet égard deux résolutions sans ambiguïté : l'une (résolution 43-222E) réaffirme la parité des langues officielles et garantit le bon fonctionnement des services d'interprétation et de traduction ; l'autre (résolution 43-224D) permet aux fonctionnaires internationaux d'utiliser la langue de travail de leur choix dans leurs communications orales et écrites. Les fonctionnaires sont de plus incités à tirer pleinement parti des moyens de formation linguistique existant à l'ONU : un pluralisme dont le français doit bénéficier.

5. Le plurilinguisme dans la défense du français

La défense du français passe-t-elle par le plurilinguisme ? La question se pose avec acuité à l'approche de l'Europe de 1993 et la réponse que la France y donnera déterminera sa politique linguistique pour les prochaines années. A cet égard, les positions sont nettement tranchées.

Dans son ouvrage intitulé *La grande illusion*, Alain Minc préconisait l'acceptation de l'anglais comme langue de l'Europe au nom de l'efficacité : *"L'omniprésence de l'anglais aura de toute façon lieu : le choix est, comme toujours face à un phénomène inexorable, de le subir ou de l'anticiper (...). L'anticiper, c'est s'adapter à marches forcées, rendre l'enseignement de l'anglais obligatoire dès le primaire (...), faire de la connaissance de cette langue européenne un préalable dans les études, au même titre que les mathématiques ou l'orthographe"*.

Le ministre délégué à la Francophonie a développé une analyse inverse dans un article (14 septembre 1989) intitulé "Europe : le défi des langues" que votre rapporteur a déjà cité l'an passé. S'appuyant sur les données d'un rapport établi par Mme Martine

Storti concernant l'apprentissage des langues étrangères dans les pays de la Communauté, le ministre relève que dans la moitié de ces pays une seule langue étrangère est obligatoire et qu'à l'exception des pays anglophones, l'anglais vient en tête. Il propose donc que l'Europe prenne en charge son multilinguisme et que celui-ci devienne l'objectif concret proposé par la France à ses partenaires, *"la maîtrise par chacun des citoyens de la communauté de deux langues vivantes étrangères"*. *"J'affirme, écrit M. Alain Decaux, que la défense de la langue française en Europe passe par la défense des langues de nos partenaires. Le français ne gardera sa place sur notre continent qu'autant que les autres langues la garderont aussi"*. Il conclut : *"Voici peut-être l'un des plus évidents paradoxes de la francophonie. Produit d'une histoire marquée naguère par d'évidentes volontés d'expansion et de domination internationale, la francophonie, dans son unité et sa diversité, rejette aujourd'hui toute ambition néo-impérialiste. Parce qu'elle s'affirme résolument plurielle et ouverte, elle donne à la vieille Europe une chance et une raison supplémentaire de s'émanciper de toute hégémonie culturelle réductrice"*.

Dans un article intitulé "Notre langue face à l'Europe", M. Maurice Allais, prix Nobel d'économie, estime que *"depuis la première guerre mondiale la langue française n'a cessé de connaître dans les pays les plus développés un recul accéléré"* et que *"l'anglais est devenu pour les élites le seul support pour la transmission de la pensée scientifique dans le monde"*. Le prix Nobel considère également que *"le fait d'avoir écrit en français a considérablement compromis la diffusion internationale"* de son oeuvre. Il en conclut qu'il serait *"tout aussi vain aujourd'hui de s'opposer à l'utilisation internationale de l'anglais qu'il l'eût été de s'opposer à la diffusion internationale du français au XVIIIème siècle"* et qu'au total, *"à vouloir s'obstiner à défendre la langue française, on finit par empêcher la diffusion de la pensée française"*. Il propose donc de *"complètement repenser"* ces notions. Dans la deuxième partie de son article, il prend position en faveur du multilinguisme : *"La langue d'un peuple représente une partie de son âme. Un strict bilinguisme risque de compromettre son épanouissement. En réalité, ce dont nous avons le plus besoin, nous Européens, c'est d'un plurilinguisme, au moins d'un trilinguisme"*.

Sur ce point, la France officielle a pris position. Lors de la Vème session du Haut Conseil de la Francophonie, le Président Mitterrand a déclaré : *"On ne peut refuser le multilinguisme... A ce sujet, il faut s'expliquer, convaincre. Le multilinguisme bien compris doit être reçu comme une source d'enrichissement, de convivialité, de promotion aussi..."* Alain Decaux a ajouté : *"Si l'Europe ne veut pas renoncer à son histoire et perdre son âme, elle doit assumer son plurilinguisme comme une richesse à sauvegarder"*.

Ainsi, la politique française en matière de défense et de promotion du français a été amenée à intégrer la dimension du multilinguisme. Cette politique a suscité des échos très favorables parmi les intellectuels européens. C'est ainsi que dans la revue *Le français dans le monde*, le professeur Harold Weinrich, de l'université de Munich, après avoir reconnu la prédominance de l'anglais comme "un fait accompli", a souligné le devoir "écologique" de "sauvegarder la belle flore des différences dans une civilisation technicienne dont le penchant est au monoculturalisme".

Comment appliquer cette politique sur le plan pratique ? Il semble bien difficile, pour ne pas dire impossible, de chercher à ravir la première place à l'anglais dans l'enseignement. Dans la plupart des pays européens, les parents veulent faire apprendre l'anglais à leurs enfants parce que l'ignorance de cette langue est perçue comme un sérieux handicap dans toutes les branches professionnelles, comme d'ailleurs dans les loisirs et le tourisme. A de nombreux égards, l'anglais a acquis un statut de "passeport obligatoire" qu'il serait vain de nier.

La bataille à mener, notamment en Europe, doit donc se situer sur un autre plan : celui de la **deuxième langue obligatoire**, c'est-à-dire le **trilinguisme généralisé**. Il est espéré, avec de bonnes raisons, que si les jeunes Européens doivent apprendre trois langues, ils choisiront le plus souvent le français comme seconde langue.

Il faut donc une réforme, ou une adaptation des systèmes éducatifs. Mais le trilinguisme généralisé relance un certain nombre de débats pédagogiques. De plus, tout développement de l'enseignement des langues soulève des craintes de surcharge scolaire. Des études nombreuses ont été conduites, notamment par la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), et des expériences ont été commencées. La plus notable est celle de l'enseignement "précoce" d'une langue étrangère, au niveau du primaire ; elle a donné dans plusieurs pays des résultats encourageants, mais encore incertains. A cet égard, le savoir-faire acquis par les établissements français à l'étranger et la compétence de leurs maîtres devraient être plus largement utilisées.

Des obstacles demeurent, dont le moindre n'est pas le coût élevé d'une telle opération. Une volonté politique unanime saura-t-elle se manifester pour les vaincre ? Ce n'est pourtant qu'à ce prix que pourra être constituée demain une Europe ayant gardé et étendu toutes ses richesses culturelles, notamment celles de ses langues, et qui par là même deviendra plus unie.

6. La "rectification" de l'orthographe

Le multilinguisme européen se trouvait parmi les travaux assignés au nouveau Conseil Supérieur de la langue française, créé par un décret du Premier Ministre en date du 2 juin 1989. Lors de son installation le 24 octobre, ce Conseil avait reçu de M. Michel Rocard un ensemble de missions "visant à enrayer la baisse de la demande de langue française". Il s'agit notamment, avait-il dit, de *"faire en sorte que le français pénètre davantage dans les pays non francophones, et en premier lieu dans les pays les plus industrialisés ; c'est par une politique d'alliance des langues européennes, sur le mode du plurilinguisme, qu'il faut assurer au français ses meilleures chances dans la science, l'économie et l'audiovisuel"*.

Cependant, le Conseil Supérieur avait également reçu une autre mission qui, apparemment l'a intéressé davantage, et à laquelle il a choisi de se consacrer. Il lui était demandé d'étudier "les questions relatives à l'usage, l'aménagement, l'enrichissement et la promotion de la langue française en France et hors de France". Le mot "aménagement", dès l'abord, avait frappé votre rapporteur, qui s'était interrogé sur sa signification. Comment notre langue pouvait-elle être "aménagée", de quoi s'agissait-il ?

La réponse a été donnée par le Premier Ministre lui-même. *"Trop de Français, a-t-il expliqué, ressentent la défense de notre langue comme relevant de la ligne Maginot ou du bastion et c'est un peu stupide (...) Je crois possible d'accepter quelques simplifications minimales, si l'accord se fait dessus (...) Ce n'est pas un domaine où il serait sage que l'Etat légifère ou décrète unilatéralement. Mais si l'Académie française, les grands spécialistes, tous ceux qui ont là une autorité, arrivent à produire des propositions qui font l'accord, je n'y verrais pour ma part pas d'inconvénient"*.

Lors de la séance inaugurale du 24 octobre, M. Rocard s'est fait plus précis. Certes, il a absolument exclu *"toute réforme de l'orthographe qui modifierait les principes mêmes de la graphie de notre langue et altérerait donc son visage familier"*, mais il n'en a pas moins demandé au Conseil Supérieur de formuler des avis sur cinq points qui, sans doute, lui paraissaient d'un intérêt particulier, et qu'il a ainsi énumérés : *"l'usage des traits d'union, le pluriel des noms composés, l'usage des accents circonflexes, les anomalies de séries étymologiques désaccordées (sic) et l'accord du participe passé des verbes pronominaux"*.

C'en était fait ! Bien que n'arrivant que sur la pointe des pieds, la réforme de l'orthographe était lancée... On en parlait depuis quelque temps déjà : le Syndicat national des instituteurs (SNI) en novembre 1988, s'y était déclaré favorable, alléguant des

difficultés de la grammaire. Ce à quoi le Secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Maurice Druon, avait répondu : *"si les enfants de France ne parviennent pas à apprendre l'orthographe, c'est que les maîtres ou bien ne la savent pas, ou bien ne savent pas l'enseigner"*.

Ce sujet a toujours passionné l'opinion. Les journaux se hâtèrent d'y consacrer des colonnes et même, comme le *Monde de l'éducation* des dossiers entiers. On vit des titres de première page, comme celui de *France Soir* : "Foutil réformé l'ortograf?".

Interrogé, le ministre de l'Education nationale, M. Lionel Jospin, appela à la prudence : *"Ma préoccupation essentielle, déclare-t-il, sera le souci de respecter noire langue."* La Société des Agrégés, pour sa part, dénonça vivement la "démagogie" d'une telle entreprise.

La question n'enflamma pas que l'hexagone. Comme on pouvait s'y attendre - et il faut s'en féliciter - la presse des pays francophones se mit de la partie. Ses commentaires montrèrent à l'évidence que la majorité d'entre eux n'étaient guère partisans des changements ; l'écrivain algérien Tahar Ben Jelloun lui-même plaida pour "les bizarreries de la langue française". Les chefs d'Etat africains réclamèrent "le respect des normes établies par la tradition".

Les experts du Conseil supérieur n'en continuèrent pas moins leur tâche. Le 19 juin 1990, au cours d'une séance plénière à l'Hôtel Matignon, ils rendaient leur copie au Premier Ministre : un document de 44 pages intitulé *"Les rectifications de l'orthographe"*, comportant 16 listes de mots modifiés et visant à "permettre un enseignement plus rationnel de l'orthographe et à donner des règles aux auteurs de dictionnaires". M. Druon avait accepté d'y apporter l'aval de l'Académie française.

Votre rapporteur regrette que les dimensions de ce rapport ne lui permettent pas d'analyser ce document et de donner quelques exemples savoureux des modifications préconisées. Votre commission des Affaires culturelles ne manquera pas d'adresser ce dossier à tous ceux de nos collègues qui lui en feront la demande.

Dans son remerciement, M. Michel Rocard tint à indiquer que ces recommandations ne seraient pas imposées à l'ensemble des "usagers adultes". Toutefois, il exprima le voeu de les voir enseignées en France à partir de la rentrée de 1991. Il précisa enfin que *les graphies antérieures devraient être considérées comme des variantes correctes jusqu'à ce que les nouvelles graphies dominent dans l'usage.* On peut, en conclusion, non sans soulagement, que jusqu'à nouvel ordre, 130 millions de francophones pourront, sans faire de fautes, écrire les mots et expressions concernés d'une manière ou d'une autre.

Mais, au fait, une question se pose : que pense le ministre délégué à la francophonie de tout cela ? N'a-t-il pas eu son mot à dire ? Votre rapporteur se fait un plaisir de donner ci-dessous la réponse de M. Alain Decaux. Dans la nouvelle orthographe.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

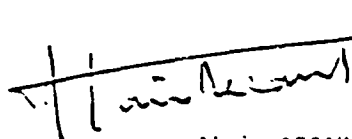
PARIS, LE 05 juillet 1990

*Le Ministre délégué
chargé de la Francophonie*

Rectifier l'orthographe : quel événement ! Pour parler sans ambiguïté, le diner de Sainte-Adresse cher à Prosper Mérimée avec ses célèbres cuisseaux qui changeaient d'allure selon qu'ils étaient de veau ou de chevreuil m'a toujours paru lourd à digérer, surtout par de beaux après-midis d'aout. Désormais, les persifflages sur les incohérences de notre langue seront inutiles : tous les hommes feront preuve d'une égale bonhomie et abandonneront allègrement leurs instincts combattifs : ils ne songeront plus à tyranniser les enfants qui épèlent déjà les mots comme ils pèlent les pommes qu'on leur a laissé acheter. Mais pour éviter les chaussetrappes, ne risque-je point, en contrepartie, de me placer à contrecourant et de m'exposer indument aux lazzis tel un vanupied grelotant, un traine-savate complètement soul ou un mariole marchant à clochepied avec son pantalon tirebouchonné ?

Refusant à la fois le traintrain et les mélémelos, les aprioris comme les statuquos, je souscris aux desideratas de ceux qui veulent distinguer les jeunes gens sûrs et mûrs et les jeunes religieux, mais, sans sursoir davantage, je rejette gaiment les tocades des contremaitres et les trémolos des maitresses déchainées par la disparition de leur accent circonflexe.

Je suis souvent interpellé : pensez-vous que les auteurs de cette nouvelle réglementation doivent être absouts ? Le trefond de cette affaire est simple : l'orthographe n'est pas la langue, elle ne fait que l'habiller. Les goûts changent, alors pourquoi pas le vêtement ? Avec son costume alléger, la dentelière d'aujourd'hui a-t-elle perdu de ses appâts ?



Alain DECAUX

7. La coordination de l'action télévisuelle extérieure

Tandis que se poursuivaient les discussions sur les traits d'union et les accents circonflexes, M. Alain Decaux s'employait surtout à la mission que le Premier ministre lui avait confiée par un décret du 18 mars 1989 lui donnant la responsabilité de la conception et de la coordination de l'action télévisuelle extérieure de la France.

Le ministre délégué était en outre chargé de formuler des propositions destinées à améliorer l'utilisation des fonds publics consacrés à cette action, l'articulation des initiatives françaises et francophones, enfin la cohérence entre les projets des diffuseurs publics et privés.

Les conclusions de son rapport et les grandes lignes d'action qu'il se proposait de suivre avaient été approuvées en conseil des ministres le 26 juillet 1989. Qu'en a-t-il été depuis ?

a) Une nouvelle stratégie télévisuelle extérieure

Pour rattraper le retard de la France, le ministre délégué a défini les principes qui devaient guider l'élaboration d'un projet télévisuel extérieur cohérent et la stratégie de développement à mettre en oeuvre. Votre rapporteur rappelle ici l'essentiel de ses propositions.

Les principes qui doivent présider à la définition de la politique télévisuelle extérieure sont les suivants. L'action télévisuelle de la France doit être diversifiée et adaptée à chaque situation : le respect de ce principe est la condition d'une extension de la présence culturelle et linguistique à l'étranger. C'est ainsi qu'il est essentiel de privilégier, dans les pays non francophones, la présence culturelle française sur sa présence linguistique ; de la même façon, la stratégie commerciale ne pourra être identique dans les pays solvables et dans les pays pauvres.

La stratégie française et la politique télévisuelle francophone doivent être mieux coordonnées afin que la seconde ne compromette pas le développement de la première. C'est pour cette raison que M. Alain Decaux a suggéré que la France renonce à participer au projet multilatéral de TV5 Afrique, qui ferait double

emploi avec le service offert par Canal France International aux pays d'Afrique francophone.

Enfin, il importe de renforcer la complémentarité entre les initiatives publiques et privées et de veiller à une meilleure articulation de la présence radiophonique et de la présence télévisuelle française à l'étranger.

La stratégie de développement définie par le ministre délégué s'ordonne autour de trois axes complémentaires :

- **assurer la couverture mondiale de la présence télévisuelle française.** A cette fin, le ministre délégué recommande la création d'un nouvel organisme, "Télé France Mondiale", chargé de diffuser par satellite une banque d'images constituée d'émissions diverses (documentaires, magazines, fictions, sports, programmes éducatifs, images d'actualité, ...).

Le succès rencontré par Canal France International a en effet démontré l'intérêt de la notion de banque d'images qui permet à chaque pays utilisateur de choisir librement de diffuser intégralement les programmes proposés ou au contraire d'opérer une sélection parmi ceux-ci. Cet organisme devra cependant tirer les enseignements de l'expérience acquise en matière de coopération et renoncer au service gratuit qui génère l'indifférence : il lui appartiendra de définir le prix théorique de son service, même si le paiement de celui-ci doit être remis ;

- **accroître la présence de la télévision française dans les pays solvables.** En Europe, cet objectif doit amener la France à renoncer, dans les pays non francophones, à la diffusion en français d'émissions culturelles françaises ou au contraire à favoriser, dans les pays francophones, la diffusion linguistique au détriment de programmes culturels trop hexagonaux.

Il doit en outre l'inciter à améliorer l'expression de TV5 Europe et à redéfinir ses structures juridiques. Dans les autres pays, et notamment en Amérique du Nord et au Japon, le développement de la présence télévisuelle française résultera de la multiplication des initiatives tendant à une implantation locale fragmentaire.

- **organiser une meilleure promotion des oeuvres françaises.** A cette fin, M. Alain Decaux suggère d'associer les sociétés françaises de production et de diffusion au sein d'une société de promotion des images télévisuelles. Un effort devra également être réalisé pour améliorer la qualité des productions audiovisuelles françaises.

b) Les instruments de cette nouvelle politique

Un Conseil de l'audiovisuel extérieur de la France, réunissant, sous la présidence du Premier ministre, les ministres chargés des Affaires étrangères, ainsi que les ministres chargés de la Coopération, de la Communication et des Finances, a été créé le 26 juillet 1989, sur la proposition de M. Alain Decaux, qui a été désigné comme rapporteur auprès de ce conseil.

Cette instance, qui doit se réunir au moins cinq fois par an, est responsable de la définition de la politique télévisuelle extérieure de la France. C'est donc l'instrument de conception, de coordination et de décision des pouvoirs publics en matière d'action télévisuelle extérieure.

Un plan de cinq ans pour la promotion et la diffusion d'images télévisées françaises dans le monde a été arrêté. Il comporte notamment la création prévue de la banque mondiale d'images par satellite, Télé France Mondiale, qui pourra offrir une sélection des meilleures émissions françaises et l'extension progressive d'Antenne 2 en Europe, en Tunisie et aux Etats-Unis.

Un accroissement substantiel des crédits destinés à l'action télévisuelle extérieure de la France accompagne ce plan. L'objectif fixé est d'atteindre en cinq ans la dotation budgétaire allouée à l'action radiophonique extérieure, soit près de 500 millions de francs. A cette fin, les crédits correspondants ont bénéficié en 1990 d'une mesure nouvelle de 50 millions de francs ; ils connaîtront en 1991 un nouvel accroissement, à hauteur de 40 millions de francs. Ces crédits sont inscrits au budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

c) Les réalisations engagées en 1990

Les efforts réalisés en 1990 ont porté essentiellement sur deux actions jugées prioritaires : l'extension de Canal France International et la redéfinition de la programmation et des statuts de TV5 Europe. Il faut y ajouter les nouvelles implantations d'Antenne 2.

● l'extension de Canal France International

Canal France International met à la disposition des pays ayant signé des accords de coopération avec la France des programmes libres de droits.

Transmis par le satellite Intelsat VF 11, ces programmes sont distribués en Afrique, au Moyen-Orient, au Maghreb et en Europe.

Cet organisme contribue également à équiper les pays destinataires d'installations de réception par satellite.

12 pays étaient équipés à la fin de l'année 1989 : le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Cameroun, le Bénin, le Togo, le Zaïre, le Congo, le Tchad, la Jordanie, la Syrie et le Maroc. 20 pays ont bénéficié de nouvelles installations de réception en 1990 : le Cap Vert, la Mauritanie, la Guinée, le Niger, le Mali, le Burkina Faso, Sao Tomé, la République de Centrafrique, la Guinée équatoriale, le Burundi, l'Angola, le Mozambique, la Guinée Bissau, Djibouti, le Rwanda, l'Égypte, la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne et la Turquie.

Un effort particulier a été accompli en 1990 pour accroître le nombre de conventions signées avec les pays d'Afrique, pour lesquels la banque d'images a été conçue à l'origine : une enquête effectuée au cours du mois de mai et de juin 1990 a révélé que les télévisions nationales africaines reprenaient les émissions de Canal France International dans une proportion qui varie entre 40 et 85% du total. Ces émissions constituent entre 20 et 50% du volume de la programmation diffusée par ces chaînes.

La programmation de Canal France International a en outre été diversifiée pour mieux répondre aux attentes des publics de l'Europe de l'Est. Depuis le 17 mai 1990, un nouveau module quotidien de deux heures vient compléter le programme de quatre heures diffusé jusqu'alors et conçu en priorité pour satisfaire les demandes des télévisions d'Afrique francophone. Ce nouveau module est davantage orienté vers les centres d'intérêt culturel des sociétés occidentales.

En 1991, l'extension de Canal France International sera poursuivie vers la Hongrie et la Yougoslavie. Une nouvelle implantation, en Asie du Sud-Est, dans l'ancienne zone d'influence de l'Indochine française est par ailleurs à l'étude.

● la redistribution des programmes de TV5

Au cours de sa première réunion, tenue le 22 décembre 1989, le Conseil de l'audiovisuel extérieur de la France a confirmé la poursuite de l'expérience de TV5 Europe engagée en 1984. Il indiquait cependant que les programmes et l'organisation de la chaîne francophone devraient être rénovés de façon à améliorer son audience.

TV5, télévision francophone par satellite, diffuse ses programmes sur les réseaux câblés d'Europe et en Afrique du Nord. Elle réunit, au sein d'un groupement d'intérêt économique, "satellimages", certaines chaînes nationales (TF1, Antenne 2 et FR3) et associe la télévision suisse (SSR) et belge (RTBF). Enfin, depuis 1986, TV5 accueille le consortium de télévision Québec-Canada, devenu chaîne francophone.

TV5 Europe et TV5 Québec-Canada restent autonomes mais sont conçues autour du même principe : leur programmation est constituée d'une sélection d'émissions qui ont déjà été diffusées sur leur territoire par les différents partenaires. Celle-ci est en outre complétée de quelques productions propres et de la transmission du journal télévisé de TF1 ou d'Antenne 2 en léger différé.

En 1989, TV5 Europe était reçue par 23 pays d'Europe et d'Afrique du Nord et touchait un public potentiel de douze millions de foyers câblés. L'année 1990 a été marquée par le développement de TV5 à l'Est, en Hongrie (sur le câble), en Union soviétique, en Tchécoslovaquie et en Bulgarie (par voie hertzienne).

Pour remédier aux critiques formulées par le rapport Decaux, une nouvelle grille de programmes a été définie et est diffusée depuis le mois de septembre 1990. Elle est plus ouverte sur l'actualité et offre de nouveaux rendez-vous quotidiens, renforçant ainsi l'horizontalité des programmes. En janvier 1991, un effort supplémentaire sera réalisé pour porter de 8 à 18 heures la durée quotidienne d'émission de la chaîne francophone.

En outre, la transformation du groupement "satellimages" en société anonyme, réunissant les mêmes partenaires auxquels s'adjoindront l'INA et la SOFIRAD, devrait contribuer à accroître l'efficacité de la gestion de TV5 Europe. Cette modification de structure devrait intervenir avant la fin de l'année.

● Les nouvelles diffusions d'Antenne 2

Antenne 2 est actuellement visible dans plusieurs pays limitrophes de la France : la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et l'Italie jusqu'à Rome. La chaîne étudie actuellement les possibilités d'extension de sa diffusion aux réseaux câblés européens et à l'Europe de l'Est.

Le journal de l'A 2 est diffusé en Amérique sur le poste câblé new-yorkais WNYE depuis l'automne 1989 et sur la chaîne de télévision japonaise NHK. Les Français de New-York et de très nombreux Américains francophones ont accueilli avec un vif intérêt l'arrivée dans la capitale des Nations-Unies des mêmes informations télévisées que celles que l'on peut voir à Paris. Malheureusement, cette émission ne parvient pas encore à s'autofinancer, et les perspectives à cet égard apparaissent beaucoup moins brillantes qu'on ne l'avait espéré. Il ne faut pas, pour autant, que le journal soit interrompu : le ministère des Affaires étrangères, qui a dû déjà intervenir financièrement, devra veiller à son maintien.

Le cas de la Tunisie est plus curieux, car il a posé un problème politique inattendu. La diffusion d'A2, commencée l'an dernier, débutait à midi, et les informations de 13 heures étaient particulièrement suivies. Mais les autorités tunisiennes s'aperçurent que des images telles que les manifestations intégristes en Iran et en Algérie, les tueries au Liban entre Arabes et Chrétiens, la guerre des pierres en Israël, le racisme en Afrique du Sud, etc, tous sujets favorisés et répétés de la télévision française, avaient sur les populations des effets excitatifs pouvant conduire à des désordres et aux émeutes. Le journal de la mi-journée a été supprimé : Antenne 2 n'émet plus qu'à partir de 13 H 40. Pour l'après-midi et le soir, les autorités tunisiennes se réservent le droit d'interrompre la diffusion d'A2 à tout moment pendant deux heures en cas de "manquement aux règles déontologiques" de l'information.

d) Le contenu des programmes

En fait, ces dernières difficultés soulèvent un problème délicat : celui du contenu des programmes et des conséquences que peuvent avoir certaines images ou certaines informations sur des peuples n'ayant pas la même sensibilité, ni les mêmes réactions, que le public français. Lorsqu'on entend la radio et les chaînes de télévision françaises faire une large publicité à un pamphlet très violent contre leur roi, les Marocains protestent ; quand on annonce,

lors de la récente réélection du président Houphouët-Boigny que des fraudes ont eu lieu... avant même que les bureaux de vote ne soient ouverts, nos amis ivoiriens s'indignent ; lorsqu'on parle de bagarres, de pillages, de "ratonnades" dans les banlieues d'émigrés, la sécurité des Français d'Algérie peut être mise en péril...

Ainsi, il n'est pas toujours bon de montrer à l'extérieur ce que l'on voit chez nous. Que faut-il donc faire ? Contrôler, voire censurer les journalistes ? Il ne peut en être question : *"Jamais ne voudrions-nous, a dit M. Decaux devant votre commission, porter atteinte à la liberté d'expression"*.

Mais au moins, éliminer et choisir ? On y est bien obligé finalement puisque tout n'est pas possible. Il faut donc faire ce choix, avec équité, avec prudence, avec considération, en se méfiant du sensationnel, et sans oublier, puisque les émissions de radio et de télévision tournées vers l'étranger s'adressent surtout aux francophones, que nous comptons dans cette large communauté des alliés à qui nous devons amitié et reconnaissance.

La politique audiovisuelle et télévisuelle internationale de la France ne pose pas seulement que des problèmes de techniques, de matériel et de financement. Elle implique aussi une dimension profondément humaine, un devoir de compréhension et de solidarité.

CONCLUSION

Comment juger la place et l'action du ministre délégué à la francophonie ? Dans le complexe gouvernemental actuel, sa tâche n'est pas facile.

Il ne dispose en propre que de crédits infimes (moins de 23 millions), mais 236 millions de francs figurent dans le budget de l'Etat au titre de la coopération francophone et plus de 5,7 milliards dispersés dans une dizaine de ministères se rapportent de près ou de loin au domaine de la francophonie. Son premier travail consiste donc à établir des liens privilégiés avec les autres départements ministériels, où se trouvent les crédits, et à créer une véritable synergie qui lui offre la possibilité de participer à l'oeuvre d'ensemble. Ce travail en commun lui permet de démultiplier ses moyens.

Encore faut-il que les autres ministres soient d'accord pour cette interférence et cette collaboration. Leur agrément n'est pas toujours évident. En l'absence d'un texte lui conférant des attributions précises, le ministre délégué doit agir de façon diplomatique et procéder d'abord par incitation, réflexion, impulsion, suggestions. Il en viendra ensuite, après concertation, aux recommandations, orientations et propositions ; enfin, par persuasion, aux décisions et à l'exécution, en veillant, bien sûr, à la coordination.

Ce schéma qui paraît facile correspond en fait à un long processus : il se heurte aux habitudes acquises, aux lourdeurs administratives, à l'étanchéité des chapitres budgétaires. Il appelle beaucoup de bonne volonté et de compréhension de la part des différents partenaires. Il demande surtout que le ministre délégué puisse, par ses qualités personnelles, se faire écouter, s'imposer et convaincre.

Tel est le cas de M. Alain Decaux. Sa personnalité et son prestige lui permettent de disposer d'une autorité qui transcende les limites de son budget. Mais peut-il vraiment l'exercer ?

Bien d'autres pouvoirs que le sien se partagent le domaine de la francophonie, avec, auprès de chacun d'eux, des organismes particuliers : le Président de la République préside le Haut Conseil de la Francophonie, le Premier Ministre dirige le Conseil Supérieur de la langue française, le Secrétaire d'Etat chargé des Relations culturelles internationales contrôle la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques, le Ministre de la Coopération et du Développement garde son champ ...

Ainsi, deux institutions au sommet et trois de haut niveau s'occupent directement de francophonie. C'est beaucoup. L'ensemble manque de cohésion. On note concurrence et redondances, complications et confusion. Certains travaux font double emploi : parmi les exemples de duplication, on pourrait, cette année, citer les deux mappemondes de la francophonie (mentionnées page 18) dont les limites géographiques diffèrent sensiblement.

On doit regretter que le Ministre délégué n'ait pas pouvoir d'imposer plus de coordination. En fait, d'une manière générale, il faut déplorer qu'il n'ait pas plus de pouvoirs, même dans le domaine qui est pourtant exactement le sien.

Prenons l'exemple de deux actions, de deux "réformes" qui ont été entreprises cette année, et se situent au coeur même de la défense et de la promotion de la langue française : la réforme de l'orthographe, et celle de l'enseignement français à l'étranger. Le ministre de la francophonie y a-t-il été associé ? A-t-il été consulté sur leur élaboration ? A-t-il été informé de toutes leurs conséquences ?

La réponse est négative pour ce qui concerne les établissements d'enseignement français à l'étranger, dont le régime administratif a été profondément modifié, après une année de discussions et protestations, par la loi du 6 juillet 1990 portant création d'une Agence. Cette loi, que le Sénat s'est refusé à voter, a été signée par le Président de la République, le Premier Ministre, six ministres et un Secrétaire d'Etat ; mais pas par le ministre délégué à la francophonie, qui n'a jamais été invité à participer aux débats pourtant primordiaux pour l'avenir de nos écoles et de notre langue hors de nos frontières.

200.000 enfants sont scolarisés dans ces établissements, dont le nombre dépasse 400 : 70.000 Français et 130.000 jeunes étrangers, dont 56.000 ressortissants des pays francophones. La plupart de ces établissements ont été créés et sont entretenus par les Français résidant à l'étranger eux-mêmes, qui montrent ainsi leur attachement à leur pays et à leur langue. Mais le ministère de la francophonie n'a aucun moyen de les aider.

La présence de 1.400.000 de nos compatriotes dans 150 pays du monde constitue pour la France un formidable atout. Les Français de l'étranger forment la charpente la plus solide du rayonnement de la francophonie : ils sont les premiers usagers et les premiers protagonistes de la langue française dans le monde. Et pourtant, on les oublie encore trop souvent, même dans les recensements publiés par les associations francophones.

Le rapport 1990 du Haut Conseil de la Francophonie, riche document de 410 pages où nous avons puisé bien des informations données dans ce rapport, ne cache pas d'autres points noirs de la présence culturelle française à l'étranger : *"Quel décalage, écrit son secrétaire général, Stélio Farandjis, entre le système culturel public et parapublic dont dispose la France, cette logistique sans commune mesure avec celle d'aucun autre pays du monde, et la faiblesse de la diffusion et de la commercialisation des films francophones ou des nouveaux supports culturels. Des alliances, des centres culturels, des lycées français, et de simples particuliers, nous disent qu'il n'y a pas de livres, de disques en français à l'étranger qui ne soient à des prix exorbitants. Nous attirons à nouveau l'attention des pouvoirs publics français et des autres pays francophones, et celle des instances multilatérales, sur cette faiblesse."* Situation bien connue et souvent décriée. Mais là encore, le ministre de la francophonie est désarmé.

Enfin, nous avons déjà parlé de la réforme, ou plutôt des "rectifications" de l'orthographe. Elles portent sur plus d'un millier de mots et vont certainement jeter la confusion, bien que le Premier Ministre ait bien précisé que *"les formes actuellement en usage resteront évidemment admises."* Mais a-t-on calculé quelles sommes devraient être investies s'il fallait récrire et imprimer des milliers de nouveaux livres de grammaire et d'enseignement du français ?

Nos partenaires francophones - surtout les Africains - ont été ceux qui ont protesté le plus fort, notamment à l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.). Alors que nous leur répétions, comme l'avait fait souvent le ministre délégué à la francophonie, que le français leur appartenait autant qu'à nous, ils se sont étonnés qu'on ait entrepris de le modifier sans leur demander leur avis.

Le Sénat, qui a toujours manifesté son attachement à la défense de la langue française, en a donné un nouveau témoignage le samedi 24 novembre, en accueillant, au Palais du Luxembourg, la finale des championnats du monde d'orthographe 1990. Pendant quarante minutes, 176 candidats venus à l'origine, lors des éliminatoires, de 90 pays dans les cinq continents, ont "planché" sur la dictée lue par Bernard Pivot. Cette épreuve était retransmise en

France métropolitaine sur Antenne 2, dans les Dom-Tom par R.F.O., au Canada par Radio-Québec, en Europe et au Maghreb par TV5-Europe, en Afrique francophone par Canal France International. Bref, par tout l'éventail des moyens audiovisuels et télévisuels que M. Alain Decaux a reçu mission de coordonner pour l'action internationale de la France.

Cette question a été étudiée dans la seconde partie de ce rapport, comme l'ont été d'autres actions sur lesquelles votre rapporteur s'est exprimé de façon favorable : l'effort accompli pour l'usage du français dans les sciences et les techniques, l'éducation à la francophonie dans les écoles et les universités, la défense de la langue française dans les organismes internationaux, enfin le plurilinguisme en Europe puisque dans ce cadre - et plus précisément dans le trilinguisme - le français trouve ses meilleures possibilités de survie et d'expression ... Dans cette dernière orientation, le ministre délégué à la francophonie joue un rôle majeur.

Ainsi, il y a d'excellents aspects dans la politique française de francophonie que conduit avec une inlassable ardeur M. Alain Decaux. Mais l'on y trouve aussi des *chaussetrappes* (comme il faut maintenant l'écrire) tels que l'éparpillement budgétaire, qui crée des problèmes techniques et entraîne des retards de paiement qui empêchent la France de remplir d'une manière satisfaisante ses engagements multilatéraux.

Le regroupement des crédits dispersés dans de nombreux services de la D.G.R.C.S.T. serait bien nécessaire : le ministère des Affaires étrangères a décidé de l'entreprendre cette année et d'en confier la gestion au service des Affaires francophones.

Ce regroupement pourrait permettre de remédier à la faiblesse des pouvoirs du ministre délégué sur les crédits de la francophonie multilatérale. Mais pourquoi ne pas lui en confier la maîtrise de façon plus précise encore ?

Cette faiblesse des pouvoirs réels sur les crédits, cette absence de maîtrise directe, tels sont les aspects négatifs du ministère de la francophonie. Il s'agit d'un problème de structures, d'organisation gouvernementale. Venant couronner la dispersion des moyens, la variété des interventions et la multiplicité des besoins, cette faiblesse empêche l'action ministérielle d'avoir toute la dynamique et l'efficacité désirables.

Le résultat, ce sont les insuffisances signalées au début de ce chapitre. C'est, aussi, l'absence du ministre délégué dans des domaines comme l'enseignement français à l'étranger qui, pourtant, relèvent bien de la francophonie et de la diffusion du français dans le monde. Certes, ce n'est certainement pas la faute de M. Alain Decaux

si d'autres ministères ou d'autres organismes se sont arrogés l'exclusivité de secteurs de sa compétence dans lesquels il aurait dû normalement être au moins consulté. Mais on ne peut que regretter qu'au sein du Gouvernement, il ne puisse jouer le rôle plus directif qu'il pourrait parfaitement assumer.

Dans ces conditions, partagé entre le caractère positif de certaines des actions menées et les aspects négatifs d'un ensemble administratif et budgétaire disparate, votre rapporteur a proposé à votre commission des Affaires culturelles de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie sous la présidence de M. Maurice Schumann, Président, la commission des Affaires culturelles a examiné les crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances pour 1991, au cours d'une séance tenue le mercredi 21 novembre 1990, sur le rapport de M. Jacques Habert, rapporteur pour avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur pour avis, la commission a, sur sa proposition, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption de ces crédits.